LE RISQUE "TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES"

1 – QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc…) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

2 – QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Il peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits… avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite… avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3 – QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale.

Les infrastructures retenues l'ont été en fonction des trafics estimés ou connus, il s'agit de :

- **Autoroutes et routes** : A 9 et A 54 ; R.N. 86, 100, 106, 113, 313, 572 et 580 ; R.D. 6, 16 et 135 ;
- **Voies ferrées** : lignes Saint Germain/Nîmes, Givors/Grézan et Tarascon/Sète,
- **Voie fluviale** : le Rhône,
- **Voie maritime** : la Méditerranée,
- **Oléoduc** : Espiguette/Noves,
- **Gazoduc** : antennes diverses,
- **Oxyduc** : Pierrelatte/l'Ardoise.

4 – QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

1 - **Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles** portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies et soumises à des contrôles techniques périodiques,
- des règles très strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de contournement des zones peuplées…),
- l'identification et la signalisation des prod dangereux transportés : code de danger, c matière, fiche de sécurité.

2 - **La surveillance et l'alerte** de la population (sire haut-parleur, radio) ;

3 - **Les plans de secours :** T.M.D., Plan Rouge, p ORSEC.

5 – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT *Prévoir :*

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement,
  Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT *Ne pas paniquer :*

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
- si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion, s'éloigner,
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous entendez la sirène :

- se confiner c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées…), arrêter la ventilation,
- s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES *Restaurer le local où l'on se trouve :*

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (information sur radio Franc ou signal sonore de 30 secondes) aérez le local où vous vous ête réfugié.

6 – OU S'INFORMER SUR LE RISQUE "TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES" ?

- à la MAIRIE DE VOTRE COMMUNE
- auprès de vos voisins

à la PREFECTURE DU GARD
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
30045 NIMES CEDEX
Tel : 04.66.36.40.40

à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
6 avenue de Clavières
30319 ALES
Tel : 04.66.78.50.00

SITES INTERNET

www.prim.net
www.mementodumaire.net

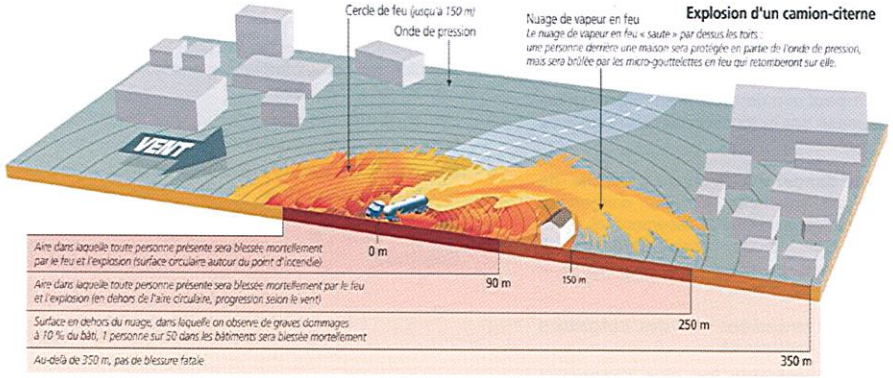

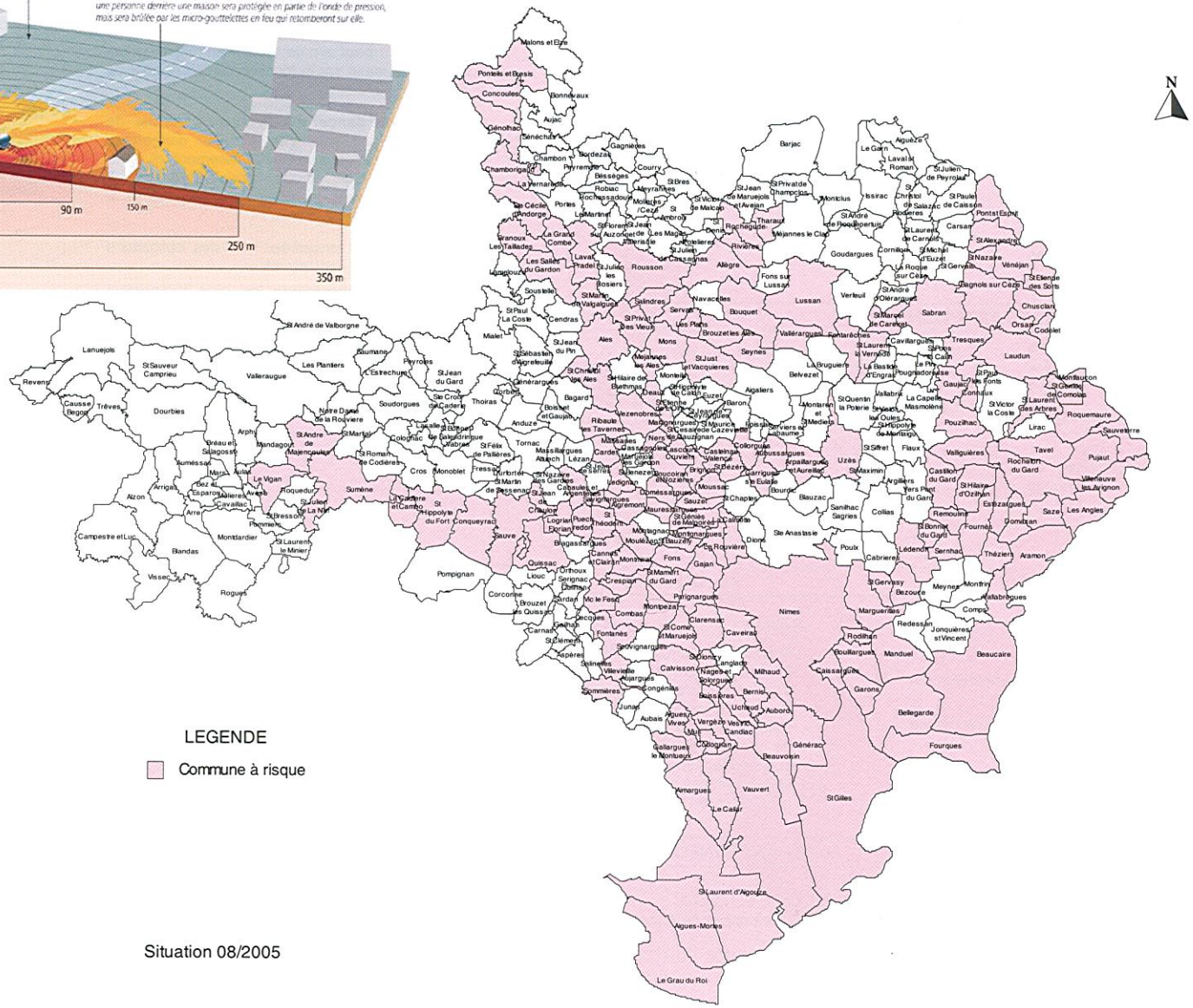

Situation 08/2005